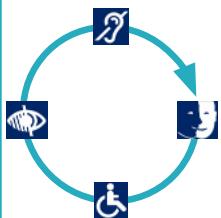




# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** au Gite du Lavoir de Cérences (50)



→ **Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous**

oui

non



→ **Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services**

oui

non

 **Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap**

→ **Le personnel est sensibilisé.**

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ **Le personnel est formé.**

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ **Le personnel sera formé.**

 **Matériel adapté**

→ **Le matériel est entretenu et réparé**

oui

non

→ **Le personnel connaît le matériel**

oui

non

 **Contact :** LHÉRAUX Céline - Régisseuse

 **Consultation du registre public d'accessibilité :**



à l'accueil



sur le site internet

**N° SIRET :** 215 001 090 00095

**Adresse :** 4 Chemin de l'Hotel au Roy 50510 Cérences



# Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. L'étage n'est pas desservi par un ascenseur

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

2. Le personne n'est pas formé

Ce service sera accessible le : Courant 2026

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

3.

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

## Annexe 3 : liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux.
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement.
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité.
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité.
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

## Annexe 4 : fiche de suivi de l'entretien des équipements

Exemple d'équipements nécessitant entretien et maintenance :

- Groom ;
  - Porte automatique ;
  - Ascenseur ou élévateur ;
  - Boucle à induction magnétique ;
  - Balise sonore ;
  - Signalétique sur écran ;
  - Tourniquet ;
  - Tapis roulant ou escalier mécanique.

## Contributeurs de la version initiale parue en 2017

- BUREAU Pascal - Association des paralysés de France ;
- CHOGNARD Philippe - Confédération des PME ;
- CIMALA Eric - CEREMA ;
- ETCHEMENDY Fabienne - CCI France ;
- FADEL Rémi - Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes ;
- GATESOUPE Élise - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés ;
- JAMMES Thierry - Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes ;
- LE BLOAS Carole - Qualiconsult ;
- LEMAIRE Bruno - Unapei ;
- LEPOUTRE Michèle - Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs ;
- RENOTTE Jérôme - SNCF ;
- ROSTAL Cedric - DGALN/DHUP/QC1 ;
- ZUCKER Julia - SG/DMA.



## PREFECTURE DE LA MANCHE

### SOUS PREFECTURE DE COUTANCES

Secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Coutances

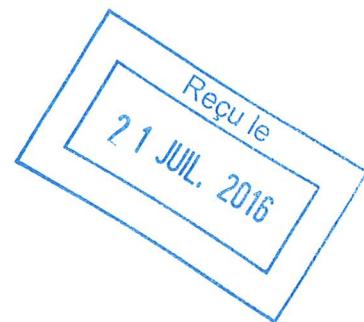
Affaire suivie par :

Mme QUESNEL : 02.33.19.08.62

Email : simonne.quesnel@manci.fr

LTN LEBOUC : 02 33 72 10 30

Référence : 2016-



## Rapport de visite d'un établissement recevant du public

(Pris en application des dispositions du décret n° 95-260  
du 8 mars 1995 modifié)

Le 25 avril 2016 à 10h00, la commission de sécurité de l'arrondissement de Coutances a procédé à la visite de l'établissement suivant :

- Arrondissement	:	AVRANCHES
- Code Postal/ Commune	:	50510 CERENCES
- Etablissement visité n°	:	<b>E109.00009 – GITE D'ETAPE</b>
- Adresse	:	ROUTE DU BOCAGE – SITE DU LAVOIR
- Exploitant	:	COMMUNE
- Propriétaire	:	COMMUNE

Objet de la visite : Visite de réception

## **II - CLASSEMENT :**

Cet établissement est classé en type **O** de la **5<sup>ème</sup> catégorie**, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur aux seuils fixés par l'article PE2§1 (application des articles R123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité), étant entendu que l'effectif des personnes susceptible d'être reçu a été évalué à 21 personnes de la manière suivante : nombre de personnes par chambre selon déclaration.

## **III - REGLEMENTATION APPLICABLE :**

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 à R 123.55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujetti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales).

Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions applicables aux établissements de la 5<sup>e</sup> catégorie).

## **IV - OBSERVATIONS :**

### **4.1 - Documents présentés :**

**4.1.1 - Registre de sécurité :** présenté et tenu à jour.

**4.1.2 - Rapport de vérification du SSI :** rapport APAVE n° 0608802-001-1 en date du 07/08/2015, établi par monsieur Loïc ROYER faisant apparaître 4 observations dont 2 sont levées (n° 1 et n° 2).

**4.1.3 - Rapport de vérification de l'installation électrique :** rapport APAVE n° 0608807-001-1 en date du 15/07/2015, établi par monsieur Claude PORTEILS faisant apparaître 7 observations levées.

**4.1.4 - Rapport de vérification de l'installation de chauffage et de gaz :** rapport APAVE n° 0608801-001-1 en date du 07/08/2015, établi par monsieur Loïc ROYER : sans observation.

### **4.2 - Vérifications techniques :**

	<b>date de vérification</b>	<b>organisme ou entreprise</b>	<b>référence rapport</b>	<b>observations</b>
Extincteurs	15/09/2015	SICLI	Registre de sécurité	Sans observation
Contrat d'entretien du SSI				<b>A souscrire et à fournir</b>
Formation	12/02/2016	CHUBB	Registre de sécurité	12 personnes formées EPI

### **4.3 - Essais effectués lors de la visite :**

<b>Installation essayée</b>	<b>Localisation</b>	<b>Type d'essai</b>	<b>Résultat</b>
Eclairage de sécurité	Ensemble des locaux	Coupure générale électrique à l'arrêt d'urgence	Non satisfaisant
SSI – Alarme	Ensemble des locaux	Déclenchement et audibilité	Satisfaisant
Téléphone	Pièce de vie	Identification de l'établissement au centre de traitement de l'alerte (CTA)	Non satisfaisant

c - les installations électriques (article PO 1)	annuelle
d - l'éclairage de sécurité (article PO 1)	annuelle
e - les moyens de secours contre l'incendie (article PO 1)	tous les 2 ans
f - les mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage (instruction technique n° 247)	annuelle
g - installation d'ascenseurs : * obligatoirement par une personne ou un organisme agréé (article AS 9) - examen de maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après une transformation importante ; - examen de l'état de conservation des éléments de l'installation ; - vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité. * par un personnel spécialisé et dûment qualifié (article AS 8) - suivant dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des ascenseurs	annuelle
h - installations de gaz (article PO 1)	cf. intervalles maxima fixés par cet arrêté
I - conduits d'évacuation (article PO 1)	tous les 2 ans
J - installations de cuisson (article PO 1)	tous les 2 ans
K - système de sécurité incendie (SSI) - système de détection incendie	tous les 2 ans
	annuelle

Les résultats de ces vérifications ou entretiens devront être reportés sur le registre de sécurité.

Lorsque les rapports de vérifications techniques sont établis, ils doivent préciser dans l'ordre des articles du règlement de sécurité, la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la construction et de l'aménagement (articles GE 8 et GE 9).

Le registre de sécurité sur lequel sont portés les éléments qui suivent doit être renseigné et tenu à disposition de la Commission de Sécurité, conformément à l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- l'état du personnel chargé du service incendie ;
- les consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
- les dates et les observations éventuelles des divers contrôles et vérifications ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Les non-conformités mentionnées dans les rapports de vérification des installations techniques devront être levées. Afin de faciliter l'exploitation de tels documents par la commission de sécurité, les entreprises ou techniciens de l'établissement chargés d'effectuer les travaux de conformité doivent, pour chacune des observations, parapher et dater le rapport au fur et à mesure de leurs interventions. Au final, la levée globale de toutes les non-conformités doit être notée sur le registre de sécurité.

Cette procédure rigoureuse mais efficace doit être appliquée pour le contrôle de toutes les installations techniques de l'établissement (articles R.123-21, R.123-43, R.123-51 et GE 9).

**VII - AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :**

MEMBRES	AVIS (favorable ou défavorable motivé)	EMARGEMENT
Monsieur le sous- préfet, représenté par <i>Denis Hours</i>	<i>Avis favorable à l'ouverture et à la poursuite de l'exploitation</i>	<i>Hours</i>
Monsieur le maire, représenté par <i>Mr Jean-Marc WILFRID</i>	<i>Avis favorable</i>	<i>...</i>
Monsieur le DDSIS, représenté par le lieutenant Alain LEBOUC	<i>Avis favorable à l'ouverture et à la poursuite de l'exploitation</i>	<i>Le lieutenant Alain LEBOUC Préventionniste</i>
Monsieur le CDT du GPT de GENDARMERIE NATIONALE, représenté par <i>Adjudicat ROUXEL Jean-Luc Commandant la COB de BREHAL</i>	<i>Avis favorable à l'ouverture et à la poursuite de l'exploitation</i>	<i>Hours</i>

**AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE :**

- AVIS FAVORABLE  DEFAVORABLE  à l'ouverture  
 AVIS FAVORABLE  DEFAVORABLE  à la poursuite de l'exploitation

- La commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :  
 absence d'un ou plusieurs membres  
 avis partagés des membres  
 autre :

Monsieur le sous-préfet,  
président de la commission de sécurité de  
l'arrondissement de COUTANCES,  
représenté par,

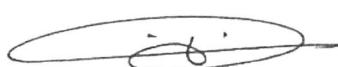
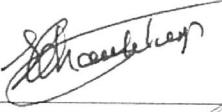
*Denis Hours  
Secrétaire général de la sous Préfecture  
Hours*



**PREFECTURE DE LA MANCHE**

SOUS-PREFECTURE DE  
COUTANCES

Secrétariat de la commission  
de sécurité de l'arrondissement  
de Coutances

Nom Prénom	Fonction ou organisme	Émargement
Boscher Didier	Architecte	
Chauvelais Robert	Technicien	
FAUVET Lionel	Électricien Ville de Coutances	
Faure Sébastien	Police Municipale	
Gaillant Wilfrid	adj/naise	

## Mairie

7, Place du Marché - 50 510 CÉRENCE

Tél. 02 33 51 95 47

Fax 02 33 51 56 12

mairie.cerences@orange.fr

### **A R R E T E du M A I R E**

**VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,**

**VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R 123.55 et R 152.4 à R 152.5 traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**

**VU le Code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-27, R 123-28 et R 123-52,**

**CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public de type O de la 5<sup>ème</sup> catégorie situé 10 ter Rue du Bocage à Cérences par le Maire , agissant en sa qualité d'exploitant dûment habilité,**

### **A R R E T E**

**Article 1 : L'établissement dénommé gîte d'étape , classé type O de la 5<sup>ème</sup> catégorie, sis à Cérences 10 Ter rue du Bocage , est autorisé à ouvrir au public, dans l'attente de l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Coutances.**

**Article 2 : L'établissement concerné est composé de 7 chambres sur 2 niveaux et autorisé à recevoir un effectif maximum de 21 personnes en respectant les conditions d'exploitation hôtelière d'usage.**

**Article 3 : Les utilisateurs du gîte sont tenus d'utiliser les lieux conformément à leur destination et d'appliquer les règles de sécurité afférentes à ce type d'établissement ainsi que les consignes particulières .**

**Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans l'établissement et transmis à :**

- Madame la Sous-Préfète de Coutances
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bréhal,
- Monsieur le Garde champêtre Chef.

**LE MAIRE,**  
  
